

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR**  
**SARTHE -**  
**DAUMERAY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 30 JUIN 2025**

Le 30 juin 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 24 juin 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 23

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle (quitte la réunion à 20h10), GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

**Absents excusés :** de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

**Absent :** ALLARD Mickaël, MARTIN Denis

**Secrétaire de Séance :** MOGUET Françoise.

### **DCM N° 2025 – 040 : CONVENTION DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2025-2029 AVEC LA CCALS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et afin de permettre la continuité de service, de conventionner avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) dont la gestion de l'assainissement se fait en régie pour assurer l'entretien quotidien des équipements et des espaces verts des stations d'épuration.

Monsieur le Maire expose : Le mode de gestion actuel des ouvrages d'assainissement consiste à la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des installations et à assurer une continuité du service public.

L'organisation du service assainissement collectif, pour les stations type lagunage, filtres de roseaux et/ou autres sur les communes, s'articule autour :

- De prestataires de services pour l'entretien des équipements électromécaniques et des réseaux (marchés renouvelés le 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- De la mise à disposition d'agents communaux chargés de l'entretien quotidien, du désherbage manuel ainsi que l'entretien des espaces verts des abords des stations.

Il convient de renouveler la convention, actuellement en cours, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. La présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion quotidienne de l'entretien des installations pour le compte de la CCALS.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou,

**Vu** les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n°2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial saisi le 16 juin 2025,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20250630-DCM2025-040-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2025  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcris dans le projet de convention annexée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

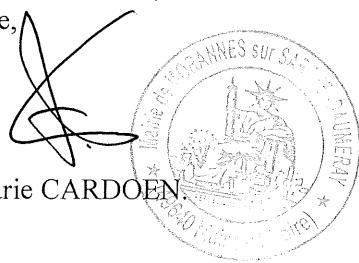
- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN